

## **Arrêté ministériel n. 2022-250 du 11/05/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié**

(Journal de Monaco du 20 mai 2022).

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la **loi n° 455 du 27 juin 1947** sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la **loi n° 619 du 26 juillet 1956** fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963** fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990** évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991** approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2022 ;

**Article 1er .-** (Voir l'**article 1er de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990** ).

**Article 2 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.